



FACULTE DE CHIMIE

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

DE LA CONSULTATION N° 01/FC/USTO 2021 PORTANT :
« Acquisition de papeterie et fourniture de bureau, fourniture d'enseignement, des articles et consommable informatique Et consommable reprographie »

Faculté de Chimie USTO -MB-

NIF : 40802000310039

- Conformément aux dispositions de l'article 82 décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, la faculté de chimie de l'université USTO -MB- informe l'ensemble des soumissionnaires des résultats de la CONSULTATION N°01/FC/USTOMB/2021, relative à l'Acquisition de papeterie et fournitures de bureau, fournitures d'enseignement, des articles et consommable informatique Et consommable reprographie ,qu'à l'issu du jugement des offres , la convention est attribuée provisoirement au soumissionnaire suivant.

Lot N°:	Intitulé des lots	Dénomination de l'entreprise	NIF	Evaluation technique			Evaluation financière	Critère d'attribution
				délaï de livraison (10pts)	qualité (20pts)	Note T	Montant TTC	
1	Papeterie et fournitures de bureau	HENNIENE AMAR	167293100278131	3.33 pts (03Jrs)	20 pts	23.33pts	1 137 250 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
2	Fournitures d'enseignement	HENNIENE AMAR	167293100278131	3.33 pts (03Jrs)	20 pts	23.33pts	73 000 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
3	Des articles et consommable informatique	HENNIENE AMAR	167293100278131	1.25 pts (03Jrs)	18 pts	19.25pts	230 840 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant
4	Consommable reprographie	HENNIENE AMAR	167293100278131	1.25 pts (03Jrs)	15 pts	16.25pts	210 850 .00	l'entreprise pré-qualifiée techniquement et ayant présenté l'offre la moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois(3) jours à compter du premier jour l'affichage de l'attribution provisoire de la convention, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire de la convention, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission compétente.

Le recours est introduit dans les dix(10) jours à compter du premier affichage de l'avis d'attribution provisoire de la convention, dans les établissements. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le doyen de la faculté

2021 09 03